



ÉLECTION DE VOS REPRÉSENTANTS

Lettre
N°2/4

QUELS DROITS POUR LES PERSONNELS DANS LES DDI ?

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le 4 pages CGT [Cliquez ICI](#)

Une charte mais quels droits pour les personnels des DDI ?

Une « charte de gestion RH » des directions départementales interministérielles, résultant d'une décision unilatérale de l'administration, a été publiée le 5 janvier 2010. Toutes les organisations syndicales avaient demandé l'ouverture d'une réelle négociation sur la situation des personnels travaillant dans les DDI. Nous maintenons plus que jamais cette demande et cela dans le respect du statut général des fonctionnaires.

Pour consulter et reproduire les affiches de la campagne électorale de la CGT [Cliquez ICI](#)

Les DDI dans un étau :

Rappelons que les DDI sont définies comme des « services déconcentrés, interministériels, rattachés au Premier ministre et non pas à un ministère en particulier ». Ils sont sous la coupe des Préfets mais dépendent pour leurs moyens des directeurs régionaux chargés des BOP ...et donc indirectement des ministères...

Ainsi dans la charte, le directeur départemental donne son avis sur « toute entrée ou sortie du service ». Il est « saisi de toute demande de départ en mobilité des agents placés sous son autorité et est à même de formuler un avis sur toute vacance d'emploi en interne ». Pour ce qui concerne les déroulements de carrière, le gestionnaire du corps « ne peut s'écarter du classement proposé par le DDI qu'à titre exceptionnel », etc...

Pour consulter la profession CGT [Cliquez ICI](#)

Et des droits des personnels menacés

Les personnels dépendent toujours de leurs ministères d'origine ou de rattachement, mais dans la réalité, le gouvernement veut mettre en place de nouveaux outils de gestion des personnels. Dans la Charte, l'année 2010 est même dite année de « transition ». Et après ? Que deviennent les garanties et acquis statutaires des personnels ?

On va à l'évidence vers la marginalisation de toutes les structures de concertation existante ainsi les CAP. C'est l'administration et non l'agent qui pilotera les parcours de carrière en fonction de ses besoins immédiats.

La lettre N° 3 traitera de l'emploi et du budget

Du « management » en lieu et place des règles statutaires applicables dans les ministères...

La charte cherche à mettre en place les contours de nouveaux rapports sociaux sur le modèle du privé (cf. France-télécom par exemple). Et même l'encadrement est impacté par ces réformes et ont à subir des suppressions d'emplois qui vont affaiblir les capacités des services !

Rien sur l'harmonisation par le haut des primes ! La solution du gouvernement, c'est la non revalorisation du point d'indice et l'introduction progressive de l'individualisation de la rémunération avec la PFR (prime de Fonctions et résultats), ce qui élargirait considérablement l'éventail des primes et diviserait encore plus les personnels... sur fond de baisse continue du pouvoir d'achat de l'ensemble de la rémunération !

Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information en [Cliquez ICI](#) et en envoyant le mail sans en modifier le sujet

Agissons ensemble pour défendre et renforcer les droits et garanties statutaires de tous !

Ces droits et garanties s'inscrivent dans notre conception d'une fonction publique de carrière. Ils visent à protéger le fonctionnaire des pressions de toute nature et à garantir l'égalité de traitement des usagers. La CGT se bat également pour la titularisation des contractuels et précaires sur des postes permanents.

Elle appelle à agir pour une véritable action sociale, et pour la reconnaissance des qualifications dans une nouvelle grille de rémunération.